

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 42-2024

DECISION MUNICIPALE
VIREMENT DE CREDITS N°4 BC25700

- Monsieur Gilles VINCENT, maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Avril 2024 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 Février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- VU la délibération du 4 Avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
- CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits de l'opération 54 « équipements sportifs » afin de permettre d'amorcer des études préalables sur les travaux du stade Lanérière,

DECIDE

ARTICLE 1 - de procéder aux virements de crédits, au sein de la section d'investissement, comme suit :

Sens	Opération	Libellé de l'opération	Montant en €
De	53	Divers bâtiments	- 36 000
Vers	54	Equipements sportifs	+ 36 000

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Octobre 2024.

Le Maire



Gilles VINCENT